

ARRETE DU MAIRE

Unité Territoriale Urbanisme et Foncier
DE/SR N° 21-URBA-057

AUTORISANT L'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
DE TYPE M de la 1^{ère} catégorie

AUDITION EL
Représenté par M. BELLAICHE
Centre commercial Bienvenu
8 route de Saint-Leu
93430 VILLETANEUSE

Le Maire,

VU les dispositions des articles R 123-45 et R 123-46 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté modifié du 25 juin 1980, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public ;

VU l'arrêté n° AT 93.079 20 A0015 délivré le 15 mars 2021, autorisant les travaux d'aménagement de la boutique ;

VU le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) établi par l'organisme agréé BUREAU VERITAS, établi le 5 mars 2021 ;

CONSIDERANT que, sous réserve de l'exécution des prescriptions émises par la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée ;

CONSIDERANT que l'établissement est susceptible d'accueillir 10 personnes dont 3 au titre du personnel ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Monsieur BELLAICHE est autorisé à ouvrir au public le magasin « AUDITION EL », **sous réserve de l'exécution des prescriptions émises dans l'arrêté n° AT 93.079 20 A0015.**

ARTICLE 2 :

Le titulaire de la présente autorisation établira sous sa responsabilité l'avis au public prévu à l'article GE 5 du règlement de sécurité et le fera viser par le Maire de Villetaneuse.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire d'un arrêté qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **deux mois** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les **deux mois** suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie,

Notifié à :

- Monsieur BELLAICHE, gérant de AUDITION EL
- Monsieur GRIZOT, RUS du centre commercial Bienvenu
- Monsieur le Commissaire – Epinay-sur-Seine

Transmis à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis ;

Fait à Villetaneuse, le 5 mai 2021.

Le Maire,

Dieunor EXCELLENT

